

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Votants : 25	Délibération N° 084/2025 Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Aggie
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le jeudi 18 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOG, M. Laurent GILET, **Mme Charlotte LE GOUIC ne prend pas part au vote**, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOG, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINE, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie SAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, M. Cristian GUERET, Mme Micheline BATAILLEY.

ETAIENT ABSENTS:

M. Abdullah KAYGISIZ, M. Roland MARTIN, Mme Elisabeth CHAMBAT

Mme Elisabeth BAILLY représentée par M. Noël PAPEGUAY par pouvoir en date du 15/09/2025

M. Christian COLLET représenté par M. Abdelkrim MIHOUBI par pouvoir en date du 15/09/2025

M. François LIERMIER représenté par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 15/09/2025

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Laurent GILET, Maire-Adjoint délégué à la ville durable et aux affaires sociales, expose:

Depuis plusieurs années, Annemasse Aggie a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Aggie et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Aggie ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- Lutter contre l'étalement urbain. Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- Lutter contre la pression foncière. À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Aggie.
- Réaffirmer l'intention politique. La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Aggie ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité,
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques,
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique,
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie,
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité,
- 6- Relocalisation l'alimentation,
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage.

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune d'Ambilly pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

Considérant le courriel reçu le 17 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune d'Ambilly sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

VU la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

VU les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 09 septembre 2025 ;

VU l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune ;
- **D'APPROUVER** le plan d'actions associé à ce périmètre.

Pièces jointes :

- PJ1 – projet de Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains (PAEN) ;
- PJ2 - Annexe cartographique 1 : Plans de situation et des enjeux agricoles et environnementaux ;
- PJ3 - Annexe cartographique 2 : Plans de délimitation par commune ;
- PJ4 - Annexe cartographique 3 : Plans de contexte d'urbanisme par commune.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 19 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Abdelkrim MIHOUBI
1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **23 SEP. 2025**

Publiée sur le site internet le : **25 SEP. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 074-217400084-20250918-DEL_084_2025-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-
Genevois

2025.00182
AMÉNAGEMENT
DURABLE ET
CADRE DE VIE
Urbanisme et
Foncier

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Christian AEBISCHER, Mme Inès AYEB, M. Robert BURGNIARD, Mme Sophie FRADET, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Céline MUGNIER, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Isabelle UCAR, M. Hernan URZUA, M. Natan BOUZY, M. Amine MEHDI, M. Christophe BORREL, Mme Chadia LIMAM, Mme Ramona DESSEMOND, M. Cüneyt YESILYURT, M. Maxime GACONNET, M. Jean-Michel JOULAUD

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à Mme Sophie FRADET, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, Mme Christina ALI AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL, Mme Diane NKOU donne pouvoir à M. Yves FOURNIER, M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Cüneyt YESILYURT, M. Louis MERMET donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Amélie BAUD, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Maryline BOUCHÉ

Objet : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo - Accord de la Commune sur le projet de périmètre

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des efforts à mener pour lutter contre l'étalement urbain, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires au SCoT et aux plans locaux d'urbanisme pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il permet de protéger durablement et de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels soumis à pression foncière en secteur périurbain. Pour cela, il s'appuie sur la définition d'un périmètre de protection à l'échelle parcellaire et d'un programme d'actions précisant les aménagements et les orientations de gestion destinés à

favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- Lutter contre l'étalement urbain

Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la durée des documents d'urbanisme.

- Lutter contre la pression foncière

À travers la détermination de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.

- Réaffirmer l'intention politique

La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être maîtrisée qu'avec des orientations politiques claires, l'outil du PAEN permettant de traduire ces objectifs de manière durable et pérenne. En effet, l'immobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait diminuer si aucun changement de zonage n'est possible.

Le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Initié par Annemasse Agglo, la finalisation du PAEN est prise en charge par le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) à la suite du transfert de la compétence SCoT qui lui est associée.

Le projet de périmètre PAEN a été validé par le comité syndical du PMGF en date du 11 juillet 2025. Conformément aux articles L.113-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain du Genevois français sollicite désormais la Commune d'Annemasse pour accord sur le projet de périmètre PAEN.

Ceci étant exposé,

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles du code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du PMGF en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du PMGF en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Vu le courrier du PMGF, reçu le 22 juillet 2025, demandant l'accord de la Commune d'Annemasse sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'un tel projet présente des bénéfices pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme.

Considérant que les objectifs opérationnels du programme d'actions répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse Agglo révisé en 2021, et ont été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
33	0	0	0

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable aux dispositions du projet de PAEN proposées pour le territoire de la commune d'Annemasse, telles que validées par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Secrétaire de séance

Maire

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Ville d'Annemasse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de la délibération,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	20
DATE DE LA CONVOCATION		
04/09/2025		

COMMUNE DE
BONNE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250908-2025_50-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-50

Séance du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Rémy DERAMECOURT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Catherine DENTAND	Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Karine FOL
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET

Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Vu le dossier de présentation du projet de PAEN ;

Considérant le courrier reçu le 17 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune de Bonne sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- Lutter contre l'étalement urbain. Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- Lutter contre la pression foncière. À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- Réaffirmer l'intention politique. La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

1. Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
2. Préserver les continuités et les corridors biologiques
3. S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
4. Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
5. Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité

- 6. Relocaliser l'alimentation
- 7. Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 074-217400407-20250908-2025_50-DE



À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Bonne pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Par 7 voix pour, 12 voix contre (Yves CHEMINAL, Catherine DENTAND, Jacques MEYLAN, Laurence TOLLANCE, Sébastien COLO, Claude BALTASSAT, Françoise DENIBOIRE, Brice BRAYET, Denis SERVAGE, Angélique SCARAMUZZINO par pouvoir donné à Françoise DENIBOIRE, Chantal FRARIN par pouvoir donné à Catherine DENTAND, Jean-Philippe THOMAS par pouvoir donné à Brice BRAYET) **et 1 abstention** (Pascal BEGOT)

- **REJETE** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune ainsi que le plan d'actions associé à ce périmètre ;

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



Le secrétaire de séance

Rémy DERAMECOURT

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 septembre 2025

Le 08 septembre 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 / Quorum : 8

Etaient présents : 11 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOUD, Sandra SALVATGE, Sophie TOINET-MARECHAL.

Absents excusés : 4 membres : Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER), Kristine KASTRATI, David ROUSSET (procuration à Christelle ROUSSET), Philippe ZABE (procuration à Sandra SALVATGE).

Date de la convocation : 02 septembre 2025.

Secrétaire de séance : Aline LEGENDRE.

N° 2025_09_51 – CONSULTATION DES COMMUNES – PROJET DE PAEN PORTANT SUR ANNEMASSE AGGLO

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN),

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN,

Vu les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons,

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français,

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo,

Considérant le courrier reçu le 21 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune d'Etrembières sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- Lutter contre l'étalement urbain. Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- Lutter contre la pression foncière. À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- Réaffirmer l'intention politique. La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

1. Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
2. Préserver les continuités et les corridors biologiques
3. S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique

4. Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
5. Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
6. Relocalisation l'alimentation
7. Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune d'Etrembières pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune,
- **approuve** le plan d'actions associé à ce périmètre.

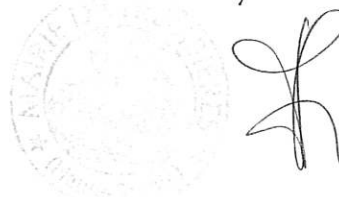
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Aline LEGENDRE

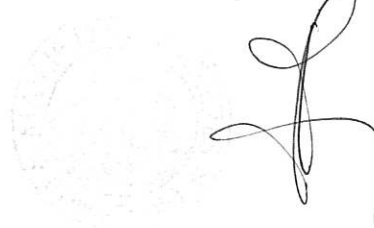


La Maire,
Anny MARTIN



La Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture le **11 SEP. 2025**
Publié ou notifié le **11 SEP. 2025**

La Maire,
Anny MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.103

Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Dans le prolongement de son SCoT et de son projet agricole et alimentaire, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Ce document de planification sanctuarise pour le long terme l'affectation agricole et naturelle des espaces qu'il délimite et qui correspondent aux actuelles zones agricoles et naturelles des PLU.

En dehors des projets d'infrastructures publiques autorisés par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet, seul un décret interministériel permet en effet de modifier un PAEN.

Outre un périmètre, le PAEN comprend un plan d'action, décliné en 7 enjeux :

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocaliser l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

Conformément aux dispositions des articles L.113-16 et L.113-21 du code de l'urbanisme, le pôle métropolitain du genevois français, EPCI ayant accepté le transfert de la compétence d'Annemasse Agglo en matière de planification depuis fin 2024, sollicite l'accord du Conseil municipal sur le projet de PAEN.

Le programme d'action du projet de PAEN reprend les objectifs du SCOT d'Annemasse Agglo, partagés avec les acteurs du territoire lors de son processus d'élaboration du document. Cette phase de concertation avait notamment permis d'évoquer le contexte économique présidant à la pérennité des exploitations agricoles et nécessitant de prendre en compte les besoins spécifiques en constructions et occupations du sol.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants ;

VU la délibération n° CS2024-36 du comité syndical du pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-03 du comité syndical du pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

CONSIDÉRANT les objectifs affichés de protection des espaces naturels et de pérennisation des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que la phase de concertation a notamment permis d'évoquer le contexte économique présidant à la pérennité des exploitations agricoles et nécessitant de prendre en compte leurs besoins spécifiques en constructions et occupations du sol ;

CONSIDÉRANT l'absence d'incompatibilité entre ces objectifs et les objectifs communaux en matière de protection des espaces naturels et de pérennité des activités agricoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le périmètre du projet de PAEN sur le territoire de la commune et d'Annemasse Agglo.

Article 2 : **APPROUVE** au vu des considérants cités plus haut le projet de plan d'action associé.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

16/09/2025

- de sa mise en ligne le :

16/09/2025

OBJET : ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) PORTANT SUR LES 12 COMMUNES D'ANNEMASSE AGGLO

Réf. : DEL-2025-30

1/3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 09 septembre à dix-neuf heures,
le conseil municipal de la commune de JUVIGNY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal
sous la présidence de Monsieur Denis MAIRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04 septembre 2025

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Alexandre GROBEL, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Marie-Noëlle SAPIN, Angélique MORAND, Cédric COMMARD, Christelle FOREST, Emilie CLERC-ROGUET.

Absents excusés : Maire-Dominique RYCKEBOER, Claudette DUBOIS.

Procurations : Néant.

Christelle FOREST a été désignée secrétaire de séance

VU la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

VU les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

OBJET : ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) PORTANT SUR LES 12 COMMUNES D'ANNEMASSE AGGLO

Réf. : DEL-2025-30

2/3

VU la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

CONSIDÉRANT le courrier reçu le 21 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune de Juvigny sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

– **Lutter contre l'étalement urbain.** Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.

– **Lutter contre la pression foncière.** À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.

– **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.



JUVIGNY

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 074-217401454-20250909-DEL_2025_30-AR



OBJET : ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) PORTANT SUR LES 12 COMMUNES D'ANNEMASSE AGGLO

Réf. : DEL-2025-30

3/3

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocalisation l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Juvigny pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune ;
- **APPROUVE** le plan d'actions associé à ce périmètre ;
- **SE RESERVE** le droit de modifier quelques erreurs matérielles lors de l'enquête publique.

La secrétaire de séance,

Christelle FOREST

Le Maire,

Denis MAIRE



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le :
- affichage ou notification le :
- réception du bordereau d'acquiescement le :

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025



ID : 074-217401454-20250909-DEL_2025_30-AR

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : C. BURKI pouvoir JY. BEUCHER, Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER.

Date de convocation du conseil municipal : 02/09/2025

Délibération N° 2025-09-05 : Pole Métropolitain – validation du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- **Lutter contre l'étalement urbain.** Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- **Lutter contre la pression foncière.** À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocaliser l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Lucinges pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles du code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-01 du comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant le courrier reçu le 17 juillet 2025 du Pôle métropolitain du genevois français demandant l'accord de la commune de Lucinges sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme ;

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023 ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés (*madame Patricia Charrière et monsieur Pierre Gerbaz votant contre et mesdames Annick Chicher et Michèle Beauquis votant abstention*),

- **Approuve** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune ;
- **Valide** le plan d'actions associé à ce périmètre.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT





Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 074-217401587-20250922-D2025_0901-DE

Maire

PPC

Feuillet n°

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 septembre 2025

Membres en exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Dont pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, LA ROSA Fabrice, METZGER Céline, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers ayant donné procuration : WILLEN Benjamin à Mme la Maire, ANSELMETTI Nathalie à BEGUIN Eve

Conseillers excusés : CENCI Gaëlle, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal

Conseillers absents : BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n° 2025_0901 : Communauté d'agglomération Annemasse -les Voirons
Agglomération : projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains portant sur les douze communes d'Annemasse Les Voirons Agglomération

5.7 – Intercommunalité

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

S²LO

ID : 074-217401587-20250922-D2025_0901-DE

Maire

PPC

ANNEE 2025

Feuillet n°

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant le courrier reçu le 19 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la commune de Machilly sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Madame la Maire indique que depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :



Maire

PPC

Feuillet n°

- **Lutter contre l'étalement urbain.** Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- **Lutter contre la pression foncière.** À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocalisation l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Machilly pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

S²LO

ID : 074-217401587-20250922-D2025_0901-DE

Maire

PPC

ANNEE 2025

Feuillet n°

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par dix voix pour :

- **Approuve** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglomération et sur la commune de Machilly sous réserve des modifications mineures suivantes :
 - o Retrait des maisons sises au 457a route de Couty, 10 route du Pré des Muses, 536 route des Vignes et 120 chemin des Ruppes. Le zonage N (naturel) qui a servi d'appui au PAEN comporte des erreurs de tracé. Afin de garantir la cohérence du périmètre, il est nécessaire de sortir ces maisons incluses par erreur ;
 - o Pour les mêmes raisons, retrait de l'ensemble des logements situé au 1268 route du Chamenard, ainsi que de l'annexe sise au 437 route de Couty ;
 - o Un tènement, limitrophe à la RD 1206, situé du 176 au 195 route de Couty, est inclus dans le zonage A et Ap du PLU. Constitué de maisons et de jardins, le zonage agricole n'est plus cohérent et sera débattu durant la révision du PLU en cours ;
 - o De la même manière, une partie du terrain correspondant au 543 route de Révilloud doit également faire l'objet d'un débat de zonage. Afin de laisser ouvert cette discussion, il convient d'exclure du PAEN ce périmètre.

Les bâtisses et tènements concernés par cette liste figurent sur des plans annexés à la présente.

- **Approuve** le plan d'actions associé à ce périmètre sous réserve de la réalisation des modifications demandées ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 22 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Eve BEGUIN

La Maire,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 23/09/2025

Publié ou notifié le : 23/09/2025

La responsable administrative des services

Anne DUCRETTET



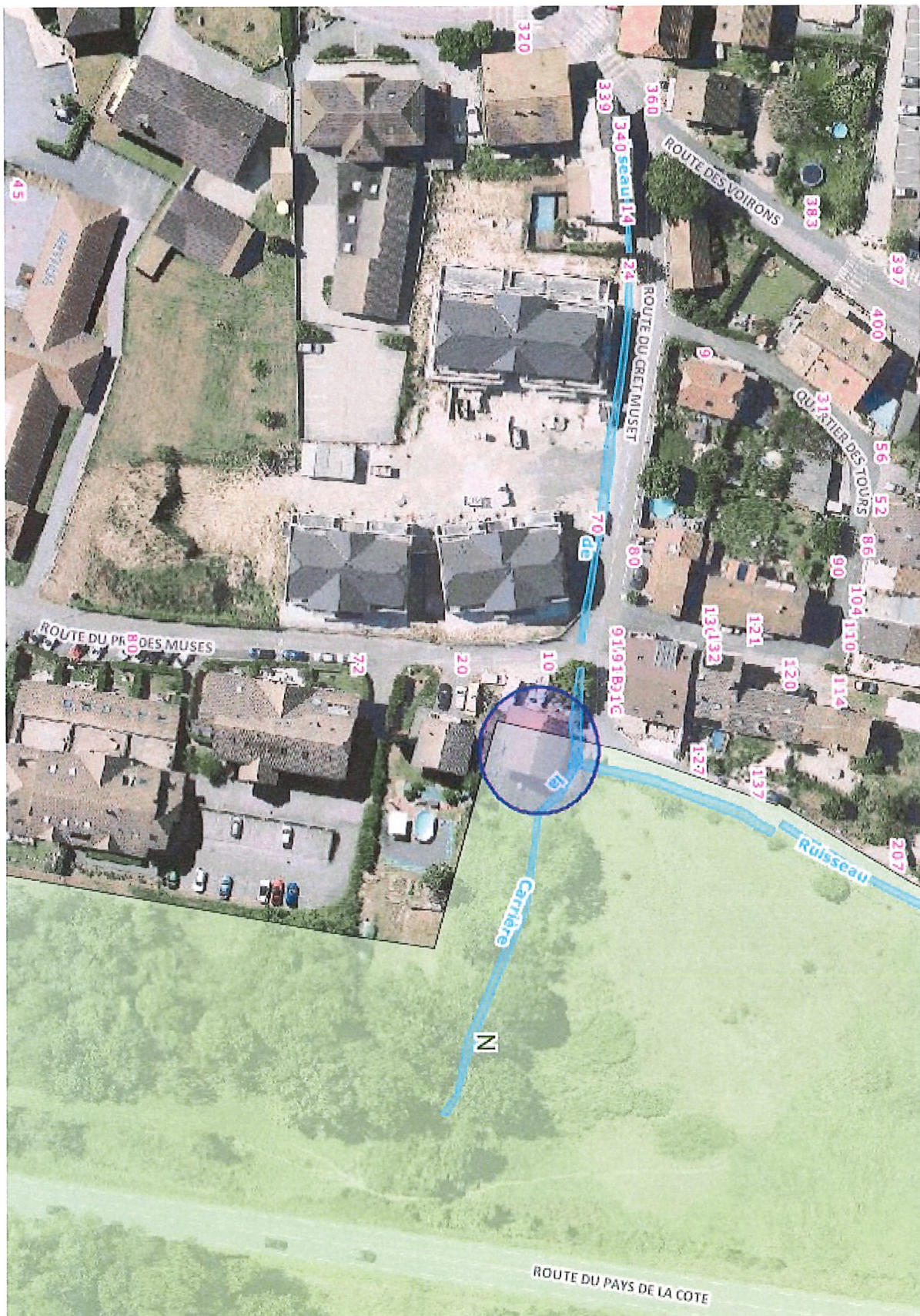
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Annexe 4 - plan d'adhésion - Topolicaliens.

Annexe 2 - Plan Vadoles - Modifications





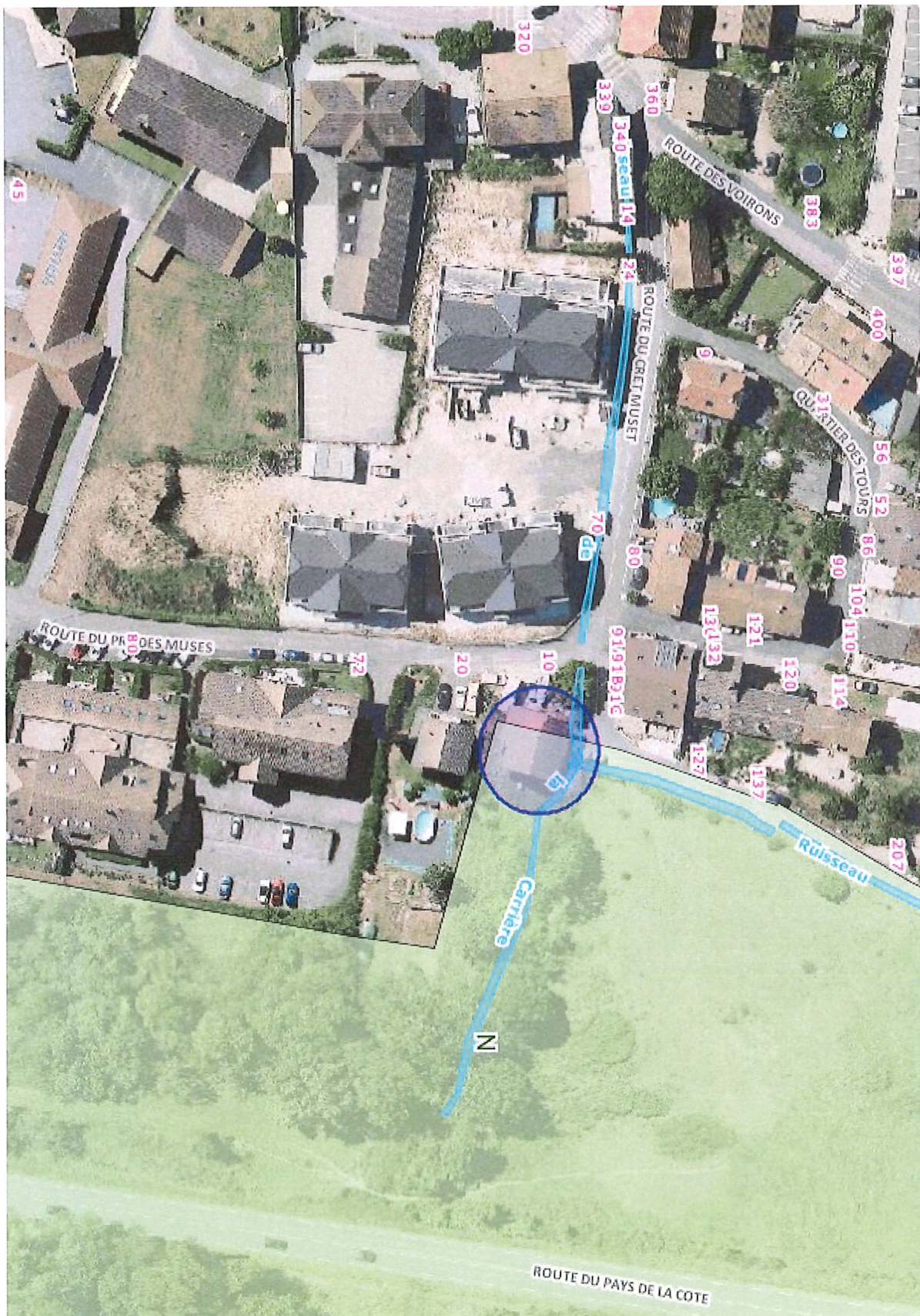
Annexe 3 - Plan d'habitation - Modification.



Annexe 4 - plan d'adhésion - Topolicaliens.

Annexe 2 - Plan Vals - Modifications





Annexe 3 - Plan d'habitation.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué le 28 août de la même année, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Robert BOSSON, Gabriel LYONNET à David BOZON, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET

Absent.e.s excus.é.es : Mesdames, Messieurs, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Jérôme LAYAT, Aurélie MARCHAND, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 19

OBJET : 2. URBANISME
2.1. DOCUMENTS D'URBANISME

Délibération n°2025-09-09 : ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) PORTANT SUR LES 12 COMMUNES D'ANNEMASSE AGGLOMERATION

VU la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

VU les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence

territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

CONSIDÉRANT le courrier reçu le 21 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune de Saint-Cergues sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- Lutter contre l'étalement urbain. Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- Lutter contre la pression foncière. À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- Réaffirmer l'intention politique. La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité

- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- Relocalisation l'alimentation
- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de [à compléter : nom de la Commune] pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglomération et sur la commune
- **APPROUVE** le plan d'actions associé à ce périmètre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérécours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 074-217402296-20250904-20250909-DE



Département
de la Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.093

Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 19 août 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo

VU la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

VU les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

CONSIDÉRANT le courrier reçu le 17 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune de Vétraz-Monthoux sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- **Lutter contre l'étalement urbain.** Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- **Lutter contre la pression foncière.** À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

1. Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
2. Préserver les continuités et les corridors biologiques
3. S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
4. Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
5. Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
6. Relocalisation l'alimentation
7. Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Vétraz-Monthoux pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune assortie des réserves listées ci-dessous :

- La sortie du périmètre des parcelles cadastrées section B n° 1117-1226-1472 sises Chemin des Huches, ainsi que le retrait partiel de la parcelle cadastrée section C n° 854 sur sa moitié Nord dans le prolongement de la parcelle cadastrée C802 ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le plan d'actions associé à ce périmètre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/08/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND

Séance du 8 septembre 2025

Date de convocation :

Date d'affichage :

Réception en Sous-Préfecture :

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 18 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, CAVAZZA Paola, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, PERILLON Marcel, LANGLOIS Odile, BONTEMPS Johann, PAULMIER Léa, TIKHONOV Léon, FREROT Bernadette, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, FERNEX Coralie, CHEVALLEY Jean-Marc

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : LUY Jean-Claude (pouvoir à LAPERROUSAZ Maurice), SCHIERZ Richemène (pouvoir à TROLAT Hervé), LETESSIER Alain (pouvoir à CLAUDE Josette), JOLY Laurent (pouvoir à CAVAZZA Paola), D'ALIMONTE Concetta (pouvoir à ALEXIS Pierre), ALIX Juliette (pouvoir à TIKHONOV Léon),

ABSENTS : LAMOINE Philippe (excusé), DARDILHAC Chahinez, MANIGAULT Monique (excusée), MARÇAIS Pierre-Antoine(excusé), DELOMEZ Sylvie (excusée)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, secrétaire du Maire.

Délibération n°2025-090

Objet : ENVIRONNEMENT – Approbation du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Rapporteur : Pascal ROPHILLE

VU la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

VU les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

CONSIDÉRANT le courrier reçu le 17 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune de Ville-la-Grand sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Ville-la-Grand pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

CONSIDERANT les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme ;

CONSIDERANT les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

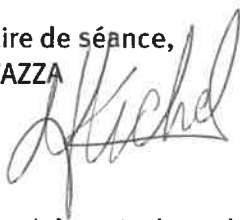
Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune ;

APPROUVE le plan d'actions associé à ce périmètre.

La secrétaire de séance,
Paola CAVAZZA



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La Maire,
Nadine JACQUET



Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, la présente délibération peut faire l'objet, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, soit d'un recours gracieux exercé auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours contentieux d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite (l'absence de réponse de la commune au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours contentieux)

ANNÉE 2025
Feuillet n° 115

Le Maire



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025 A 19H00

ACCORD SUR LE PROJET DE PAEN D'ANNEMASSE AGGLO

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES ET EPCI

DÉLIBÉRATION N° D2025-085

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire.**Secrétaire de séance** : Madame Frédérique MEYNET.**Présents** : Mmes et MM Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX, Marcelle ARCIS, Marion BARGES-DELATTRE, Jacques BELLATON, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Célien BOCCARD, Nicole BODIN, Emmanuelle BRICON, Patrick CHEVALLIER, Paulette CLERC, Mathilde CRÉPIN, Roger GARNIER, Frédérique MEYNET, Joséphine SCARAMUZZINO, Jacky SONNERAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO, Anne VINDEVOGEL.**Absents excusés et représentés** : Jany BEDOGNI a donné pouvoir à Paulette CLERC, Charlotte CALLIGÉ a donné pouvoir à Marcelle ARCIS, Florence GAY a donné pouvoir à Bernard TILLE, Roland HUISSOUD a donné pouvoir à Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX, Jérôme PINIER a donné pouvoir à Valentin VESPASIANO, Sandra THOMASON a donné pouvoir à Marion BARGES-DELATTRE.**Absents excusés** : Elodie BENDOTTI, Vincent DUMERCQ, Julien GIRARD, Aurélie VIEUX.**Date de convocation du conseil municipal** : 18 septembre 2025**Lieu** : salle de la Nussance – 136, rue de la mairie – 74380 Cranves-Sales.**Nombre de conseillers** : 29 – **Quorum** : 15 – **Présents** : 19 (+ 6 pouvoirs).

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté

d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant le courrier reçu le 17 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune de Cranves-Sales sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Considérant l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- **Lutter contre l'étalement urbain.** Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- **Lutter contre la pression foncière.** À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur environ 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocalisation l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Cranves-Sales pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

Considérant les quelques légères modifications du périmètre à apporter pour tenir compte d'une part du travail réalisé dans le cadre de la révision en cours du PLU communal et d'autre part de remarques plus générales, elles sont regroupées dans le tableau ci-après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-cinq voix pour :

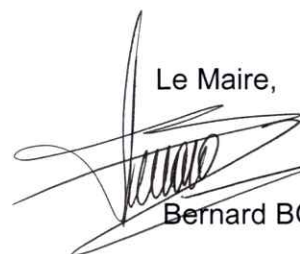
- **Approuve** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune sous réserve d'inclure les quelques ajustements mineurs résultant de la révision en cours du PLU annexés à la présente délibération ;
- **Approuve** le plan d'actions associé à ce périmètre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire,



Frédérique MEYNET

Le Maire,

Bernard BOCCARD

Le Maire Bernard BOCCARD certifie le caractère exécutoire de l'acte par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Télétransmission sous-préfecture le

Notification ou publication sur le site internet de la commune le

Par délégation,

Sandrine GIRARD-NOEL

Secrétariat Général

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

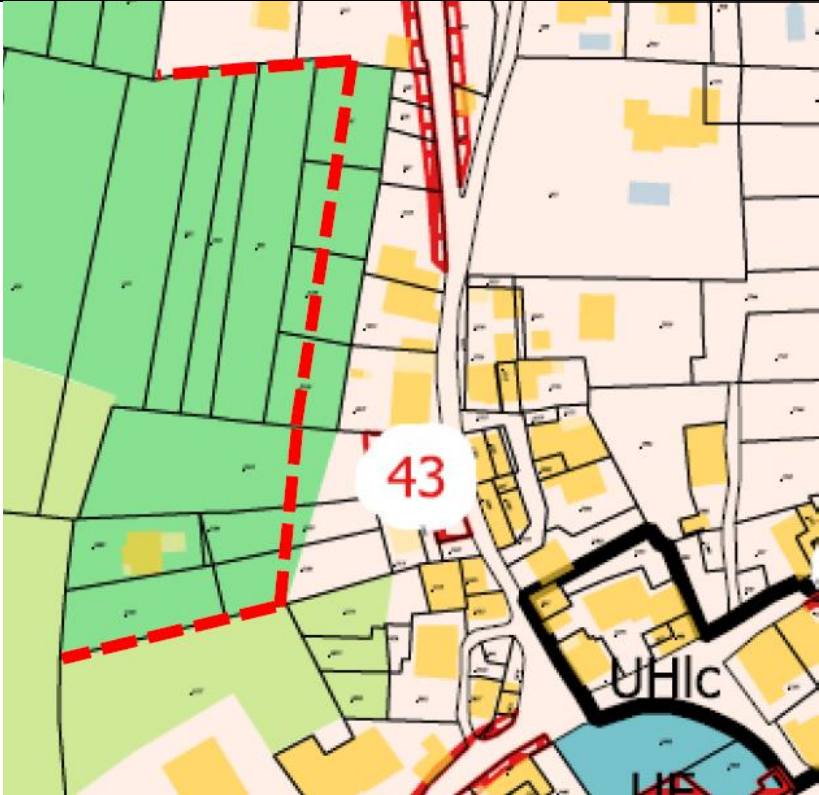
Publié le 01/10/2025

ID : 074-217400944-20250924-D2025_085-DE



Parcelles concernées	Adresse	Explication	Plan
A 21	Route de Cabouet	Classer dans le PAEN uniquement la partie située en zone rouge du PPR, soit l'équivalent de la zone en vert ci-contre (décision de justice de maintenir en zone constructible la partie hors zone rouge)	
D1339 D1626	Chemin de Servette	Sortir du PAEN les 2 parcelles, selon futur plan de zonage du Plu en révision, plan ci-contre	

Parcelles concernées	Adresse	Explication	Plan
B121, B116, B829, B828, B824, B830, B831, B113, B117, B823, B119, B120,	Route de chez Cottet	Adapter le PAEN au futur tracé de la zone A (vert clair) selon projet de zonage du PLU, plan ci-contre. La zone A est légèrement réduite pour inclure des constructions. Le traits épais vert est le futur tracé modifié de la zone A. Les constructions du bord de route sont reclassées en zone Uhl non constructible à court terme	

Parcelles concernées	Adresse	Explication	Plan
C1018, C2185 C2183	Route des marais - hameau de Lossy	Adapter le PAEN au futur tracé de la zone N sur ces 3 parcelles selon plan ci-contre. Le futur tracé de la zone N est en rouge pointillé	

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

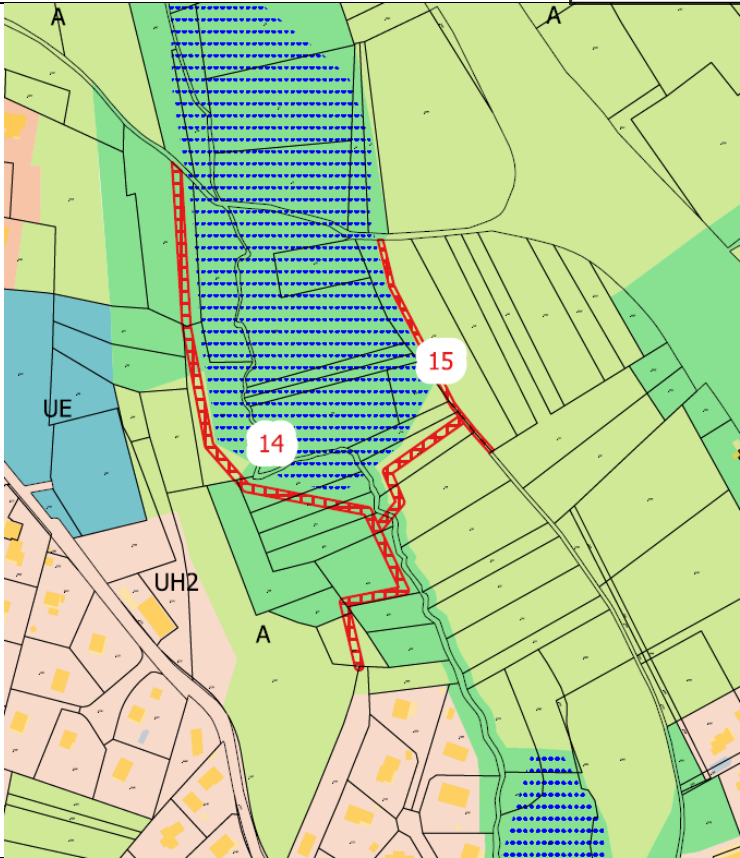
Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 074-217400944-20250924-D2025_085-DE



Parcelles concernées	Adresse	Explication	Plan
	Lieudit Sous Montagny et Champs Chappuis	Retirer du PAEN le futur emplacement réservé n°2, cheminement piéton d'une largeur de 3 m d'emprise avec une marge d'environ 2 m, tel que prévu ci-contre dans le projet de PLU révisé. Ne pas prendre en compte cette remarque si la réalisation du cheminement piéton est compatible avec le classement PAEN	

Parcelles concernées	Adresse	Explication	Plan
	Lieudits Chez Batardon, Les Pâquis, Cranves- Sales	Retirer du PAEN les futurs emplacements réservés n°14 et 15 pour cheminements piétons (largeur de 3 m d'emprise + une marge d'environ 2 m), tel que prévu ci-contre dans le projet de PLU révisé. Ne pas prendre en compte cette remarque si la réalisation du cheminement piéton est compatible avec le classement PAEN	 The plan shows a cadastral map with various colored parcels. Two specific parcels are highlighted with red dashed lines and labeled with white circles containing the numbers 14 and 15. Parcel 14 is a narrow strip, while parcel 15 is a larger area. Blue dashed lines indicate pedestrian paths along these parcels. The map also shows other parcels labeled 'UE' (Urban Equipment) and 'UH2' (Urban Housing 2), and a green area labeled 'A' (Agriculture). A north arrow is present in the top left corner of the map area.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 074-217400944-20250924-D2025_085-DE



Parcelles concernées	Adresse	Explication	Plan
E 1450	Chemin du Beulet prolongé	Sortir du PAEN la partie correspondant à l'emplacement réservé n° 16 sur la parcelle 1450, (bande d'environ 2 m)	A cadastral map showing land parcels. A large red star is placed on a green parcel, indicating a specific location. To the right, a red line traces a path through several orange-colored parcels. Along this path, there are several white circular markers with the number '16' in red. The map also shows a blue area representing a body of water at the bottom and various other parcels in different colors (green, orange, yellow). Labels like 'UH1' and 'UH2' are visible on some parcels.

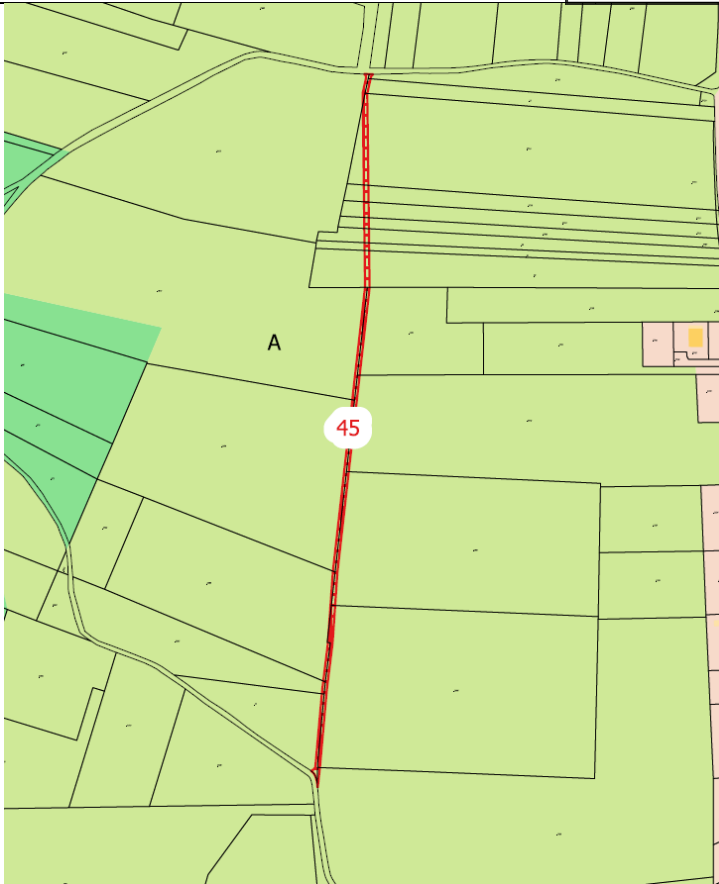
Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 074-217400944-20250924-D2025_085-DE



Parcelles concernées	Adresse	Explication	Plan
	Les Fins de Sales Grand Champs	Retirer du PAEN le futur emplacements réservé n°45 pour maillage de chemins ruraux (5 m d'emprise), tel que prévu ci-contre dans le projet de PLU révisé. Ne pas prendre en compte cette remarque si la réalisation du maillage de chemin rural piéton est compatible avec le classement PAEN	
Toutes zones		Arrêter le tracé du PAEN au moins à 5 m de part et d'autre de toutes les voies communales en vue de laisser la possibilité de réaliser des aménagement piétons (trottoir, cheminement, piste cyclable)	